



**MAIRIE DE RAUZAN**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 A 18H**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire.

---

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Absents : 5**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 14**

**Présents** : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Florence LOBRE - Philippe GUERRIER - Julie MICOULAS - Didier HENRY - Patrick NARDOU - Angéline MONTIEL - Pascal MOUCHET

**Excusés** : Alice DENIS - Vincent JOLY - Sophie MARCOCCIO - David BRIGNON - Sophie FOURNIER

**Pouvoirs** : d'Alice DENIS à Julie MICOULAS

De Vincent JOLY à Christophe QUEBEC

De Sophie MARCOCCIO à Sandrine LACOUR

De Sophie FOURNIER à Florence LOBRE

**Secrétaire de séance** : Romain CHARDON

---

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

**Administration générale**

1. L'approbation du procès-verbal du conseil précédent
2. La validation de la présentation de la phase 2 « principes d'aménagement » de l'étude préalable à la CAB
3. La validation des adresses dans le cadre de l'adressage
4. La revente du garage Boué et le renoncement à la DETR pour le projet rattaché
5. le droit à la formation des élus
6. La validation du règlement intérieur du conseil municipal
7. La validation du règlement intérieur du service administratif
8. La subvention au collège pour le savoir-nager
9. la subvention à l'Union Nationale de Combattants de la Gironde
10. l'ajustement de la RODP GRDF 2023 pour 57,09 €
11. la RODP Enedis 2023 pour 239 €
12. l'actualisation des conventions communales
13. la candidature au label territoire bio engagé
14. Demande de subvention SDEEG tranche 2 du programme LED
15. Demande de subvention SIE tranche 2 du programme LED

**Et les questions diverses**

**2024 – D94 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23/07/2024**

M. le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 13/07/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**2024 – D95 : VALIDATION DE LA PRESENTATION DE LA PHASE 2 « PRINCIPES D'AMENAGEMENT » DE LA CAB**

Monsieur le Maire indique que le Cabinet Moonwalk a présenté lors du comité de pilotage du lundi 29 juillet 2024 les principes d'aménagement de la phase 2 de l'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider les principes d'aménagement présentés qui sont conformes au cahier des charges et aux attentes formulées.

Il est indiqué que les priorités retenues sont :

. **Priorité 1** : SECTEUR 1 : le cœur de bourg incluant la place de la halle, en favorisant la végétalisation au détriment d'une halle ; sans feux de signalisation mais avec une écluse, la page 18/51 (sans la halle) semble une bonne orientation de travail, avec volonté d'entraver le passage des camions sans pour autant totalement les interdire.

. **Priorité 2** : SECTEUR 2 : les abords de l'école (proposition en page 22/51).

. **Priorité 3** : SECTEUR 3 : parvis du château et rue de la chapelle, sur le principe de la page 27/51.

. **Priorité 4** : SECTEUR 5 : du Carreyron au village brocante, sur le principe de la page 33/51 pour assurer une continuité depuis le château jusqu'à la grotte et sans dépenses importantes.

. **Priorité 5** : SECTEUR 6 : pour finir l'aménagement du centre bourg, notamment les abords de la mairie, sans achat de la parcelle n°422, sur le principe de la page 36/51.

. **Priorité 6** : SECTEUR 4 : le vieux bourg, cheminement, église, en se conformant au principe de la page 30/51.

M. le Maire précise qu'en s'appuyant sur l'analyse financière réalisée par M. CERQUEIRA du Département, la fourchette financière dédiée à la réalisation de la CAB serait de 700 000 € minimum à 1 300 000 € maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide les principes d'aménagement de la phase 2 de l'étude préalable à la CAB de Rauzan,
- valide l'ordre des priorités tel que présenté
- valide une fourchette financière dédiée à la CAB de 700 000 € à 1 300 000 €
- charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. MOUCHET demande pourquoi tous les élus n'étaient pas à la réunion CAB du mois de juillet.

M. le Maire répond qu'un groupe de travail, constitué du Maire et des adjoints, porte ce dossier, qu'il ne prend aucune décision mais que cela permet d'avancer rapidement compte tenu de la mission de 18 mois qui est confié à l'équipe municipale. Le but est de co-construire ce projet ; il y aura donc des réunions publiques et tout le monde sera investi dans ce projet.

M. MOUCHET sollicite la présence de l'opposition dans ce groupe de travail.

M. le Maire y répond défavorablement expliquant qu'il ne s'agit pas d'une commission et souligne que tous les documents sont transmis à tous afin de répondre à toute demande d'information.

**2024 – D96 : VALIDATION DES ADRESSES RETENUES DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

M. CHARDON explique que les résidences ont récupéré leur nom initial et que les élus ont souhaité, autant que possible, respecter et répondre aux attentes des Rauzannais. Il rappelle que les numéros vont changer puisque l'on va passer au système métrique. Il précise que les choix esthétiques concernant les plaques et numéros pourront être soumis lors d'un prochain conseil.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations telles que présentées et annexées.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2024 – D97 : LA REVENTE DU GARAGE BOUE ET LE RENONCEMENT A LA DETR POUR LE PROJET RATTACHE**

Monsieur le Maire rappelle que le garage Boué cadastré ZA 175 sis au 202 rue Neuve d'une surface de 40 m<sup>2</sup> a été acheté suite à une délibération du 6 avril 2023 pour 38 000 €.

Un projet d'aménagement a ensuite été chiffré à 117 888,59 € HT soit 141 466,30 € TTC, étude et maîtrise d'œuvre comprises.

Une demande de DETR a été déposée et acceptée pour une aide financière de 30 808,75 €

Compte tenu des dépenses à venir et notamment du projet de Convention d'Aménagement de Bourg, et sachant que la destination de ce garage n'avait pas été vraiment déterminée, il est proposé de le revendre et de renoncer à la DETR attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de revendre le garage de la rue Neuve et de renoncer à la DETR attribuée pour les travaux d'aménagement de ce bien.
- autorise M. le Maire à signer tout document concernant cette revente
- charge M. le Maire d'aviser la Sous-Préfecture du renoncement à la DETR attribuée pour ce projet.

M. MOUCHET demande si le logement dit du percepteur n'est pas à vendre. M. NARDOU précise qu'il était libre.

M. le Maire répond que ce logement a été loué pour dépanner une famille dans l'urgence et que son devenir n'est pas arrêté pour le moment.

M. NARDOU trouve que ce garage est très bien placé et aurait pu être utile pour d'éventuels besoins futurs dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Mme MONTIEL trouve dommage de s'en séparer notamment pour le projet bibliothèque et salle des associations.

M. le Maire répond que c'est un choix stratégique, économique, que le local était de toute façon un petit peu pour une bibliothèque. Il ajoute que si la commune en avait eu les moyens, le choix aurait été de le garder.

Pour : 11

Contre : 1 (M. NARDOU)

Abstentions : 2 (MM. MONTIEL – MOUCHET)

#### **2024 – D98 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

. Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- . Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **2024 – D99 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur est obligatoire dans les communes de plus de 1000 habitants. Ce dernier permet d'apporter des compléments indispensables de sorte à assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Après rappel des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal étudie la proposition de règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été envoyé pour étude en même temps que la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **2024 – D100 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ADMINISTRATIF**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le règlement interne de fonctionnement du service administratif qui avait reçu un avis favorable du Comité Social territorial du Centre de Gestion en date du 28/11/2023.

En effet un exemplaire a été envoyé en même temps que la convocation pour apporter quelques précisions (temps de pause par exemple) et la fermeture au public le mardi matin en lieu et place du jeudi matin à compter du 17 septembre 2024. A partir de cette date, une permanence France Service se tiendra tous les jeudis matin à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les ajouts et modifications à la marge portés au règlement interne de fonctionnement du service administratif tel qu'annexé.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **2024 – D101 : SUBVENTION AU COLLEGE PIERRE MARTIN DE RAUZAN POUR LE SAVOIR NAGER**

M. le Maire explique que pour financier le savoir-nager des élèves de 6<sup>ème</sup>, le collège faisait jusqu'à présent appel au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de Fonctionnement du Collège Pierre Martin de Rauzan qui versait une subvention de 6 000 €. Le SITSF n'étant plus en mesure de verser cette aide financière, la Principale du Collège a sollicité l'aide des 20 communes de ce syndicat.

M. le Maire propose de verser au collège une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer au collège Pierre Martin de Rauzan une subvention de 500 € pour le savoir nager des élèves de 6<sup>ème</sup>.

M. MOUCHET demande si ce sera permanent ou si cela est lié aux difficultés financières du Département.

M. le Maire précise que ce sera ajustable et soumis au vote chaque année.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## LA SUBVENTION A L'UNION NATIONALE DE COMBATTANTS DE LA GIRONDE (reportée)

M. le Maire explique que suite à une conversation avec M. AUDEBERT et M. MOUCHET, il préfère reportée voire annulée cette proposition concernant une demande de subvention de 400 € formulée par l'Union Nationale des Combattants de la Gironde.

M. MOUCHET confirme qu'il n'est pas nécessaire de donner une subvention à cette association alors que M. AUDEBERT assure les cérémonies et que l'association de Sauveterre se déplace sans rien demander.

## 2024 – D102 : RODP GRDF 2024 (annule et remplace délibération n°2024 - D37)

M. le Maire indique que suite à un courrier de GRDF, il est nécessaire de reprendre une délibération (qui annule et remplace la délibération 2024 – D37 du 28/03/2024) pour la redevance d'occupation du domaine public car le coefficient n'est plus de 1,39 mais de 1,42.

Par conséquent, suite à l'application de ce coefficient, la recette pour la collectivité n'est pas de 332,19 € mais de 339,36 € arrondis à 339 €

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-66 du 25 avril 2007.

En outre l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODPP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

### . RODP Rauzan :

Insee	Commune	Longueur canalisation (m)
3335	uzan	3971

Coefficient de revalorisation (CR) : 1,42

Calcul de la redevance :  $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu les décrets n°2007-66 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatifs aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- fixe la redevance GRDF au titre de l'année 2024 à 339,36 € arrondis à 339 €

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## 2024 – D103 : RODP ENEDIS 2024

M. le Maire indique que la perception de cette RODP par les communes nécessite impérativement sa création par délibération du conseil municipal. Ce principe s'applique quel que soit le concessionnaire, en général Enedis.

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune. Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la RODP est fixée à 239 euros.

En effet, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable à ces communes est de 238,94 euros pour 2023. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 239 euros au titre de cette année, conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,5 étant comptée pour 1).

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance Enedis au titre de

l'année 2023 à 239 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2024 – D104 : ACTUALISATION DES CONVENTIONS COMMUNALES**

M. le Maire indique que les conventions passées par la commune ont été reprises et actualisées. Elles ont été transmises en même temps que la convocation pour permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance.

Une nouvelle convention a également été envoyée ; elle concerne France Service qui propose une permanence numérique tous les jeudis matins à la mairie.

Egalement, une proposition de convention avec la Mission Locale a été faite qui organise des permanences tous les derniers lundis matins de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'ensemble des conventions présentés et autorise M. le Maire à les signer.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2024 – D105 : CANDIDATURE AU LABEL TERRITOIRE BIO ENGAGE**

M. le Maire explique que ce label va mettre en valeur notre savoir-faire au niveau de la biodiversité. Nous mettrons en avant

- la Cave Coopérative et son circuit Biodiversité
- 1 viticulteur bio sur 27 hectares.

Les nombreuses actions se traduisent par une sensibilisation des habitants pour le compostage avec l'installation de composteurs à la Résidence Autonomie et dans le bourg, et l'organisation d'atelier compostage avec l'USTOM, mais aussi une gestion raisonnée et différenciée des espaces verts, par la plantation de haies arbustives. Il est mis à disposition des habitants une aire de broyage de branchages et une restitution du broyat pour les composteurs. Depuis 2016 la commune est engagée dans une démarche zéro pesticide pour l'entretien de tous les espaces communaux. La commune est également engagée sur une CAB pour améliorer le cadre de vie de la place du château et de la Grand Rue (Enfouissement des réseaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la candidature de la commune au label territoire bio engagé, et charge M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2024 – D106 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR LE PROGRAMME LEDS 2025**

M. le Maire rappelle que la précédente équipe municipale a pris la décision de remplacer les luminaires de la commune par des LEDS. Ce projet chiffré à 297 183,33 € par le SDEEG a reçu un accord de subvention au titre du Fonds Vert de 40 % soit 118 873,33 €. Il souligne que le projet doit avoir commencé dans les 2 ans et doit être achevé dans les 4 ans suivants l'arrêté d'attribution du 16 mai 2023.

Il est expliqué que ce projet peut également être subventionné par le SDEEG à hauteur de 20 % par an (d'un plafond de 60 000 € soit un maximum de 12 000 €).

Il rappelle que la demande de subvention au SDEEG pour la tranche 1 (année 2024) a été faite et acceptée.

Il propose de faire la demande de subvention au SDEEG pour la tranche 2 (année 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la collectivité peut bénéficier de l'aide financière du SDEEG dans le cadre du programme de travaux d'éclairage public qui seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Considérant que ce programme LEDS est prévu par tranches ;

Considérant que la tranche 2 (programme 2025) est chiffrée à 90 701,60 € + 6 349,11 € (maîtrise d'œuvre : 7%)

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du SDEEG (20 % du montant HT hors frais de gestion) au titre du programme d'éclairage public 2025 suivant le plan de financement ci-dessous :

- Montant des travaux 2025 :	90 701,60 € HT
- Maîtrise d'œuvre 7% :	6 349,11 € HT
- Montant subvention SDEEG :	12 000,00 € (20 % du montant HT des travaux plafonné à 12 000 €)
- Montant subvention SIE :	32 000,00 € (40 % du montant HT des travaux plafonné à 32 000 €)
- Autofinancement 2025 :	53 050,71 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite dans le cadre de la tranche 2 chiffrée à 90 701,60 € + 6 349,11 € (maîtrise d'œuvre : 7%) (année 2025) de son programme LEDS, une subvention de 12 000 € auprès du SDEEG au titre du programme de l'éclairage public 2025
- et charge M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette opération.

En réponse à une interrogation de M MOUCHET, sur l'économie réelle d'énergie, M. le Maire répond qu'elle ne peut être chiffrée à ce jour mais que l'économie sur la consommation d'énergie sera indéniable mais également et surtout sur la maintenance : le forfait pour les interventions sur des leds est beaucoup moins onéreux et fréquent que sur des candélabres classiques vieillissants. Par ailleurs, M. le Maire souligne que les installations en led pourront être pilotées individuellement (réduire leur intensité, les éteindre) grâce à une application sur téléphone.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2024 – D107 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIE DE L'ENTRE-DEUX-MERS POUR LE PROGRAMME LEDS 2025**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris la décision de remplacer les luminaires de la commune par des LEDS. Ce projet chiffré à 297183,33 € par le SDEEG a reçu un accord de subvention au titre du Fonds Vert de 40 % soit 118 873,33 €. Il souligne que le projet doit avoir commencé dans les 2 ans et doit être achevé dans les 4 ans suivants l'arrêté d'attribution du 16 mai 2023.

Il rappelle que ce projet peut également être subventionné par le SDEEG à hauteur de 20 % par an (d'un plafond de 60 000 € soit un maximum de 12 000 €) en partenariat avec le SIE de l'Entre-Deux-Mers qui subventionne également à hauteur de 40 % par an (d'un plafond de 80 000 €, soit un maximum de 32 000 €). Afin de pouvoir bénéficier de ces aides complémentaires, il a été décidé d'effectuer ses travaux par tranches.

La 1<sup>ère</sup> tranche (programme 2024) a reçu un avis favorable de subvention du SDEEG et du SIE.

Il est proposé de solliciter la subvention auprès du SIE de l'Entre-Deux-Mers pour le programme LED 2025

Considérant que la tranche 2 (programme 2025) est chiffrée à 90 701,60 € + 6 349,11 € (maîtrise d'œuvre : 7%)

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du SIE de l'Entre-Deux-Mers (40 % du montant HT plafonné à 32 000 €) au titre du programme d'éclairage public 2025 suivant le plan de financement ci-dessous :

- Montant des travaux 2025 :	90 701,60 € HT
- Maîtrise d'œuvre 7% :	6 349,11 € HT
- Montant subvention SDEEG :	12 000,00 € (20 % du montant HT des travaux plafonné à 12 000 €)
- Montant subvention SIE :	32 000,00 € (40 % du montant HT des travaux plafonné à 32 000 €)
- Autofinancement 2025 :	53 050,71 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite dans le cadre de la tranche 2 chiffrée à 90 701,60 € + 6 349,11 € (maîtrise d'œuvre : 7%) (année 2025) de son programme LEDS, une subvention de 32 000 € auprès du SIE de l'Entre-Deux-Mers au titre du programme de l'éclairage public 2025
- charge M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette opération.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



M. le Maire récapitule donc que sur des travaux qui s'élèvent en totalité à 297 183,33 € HT, la commune percevra le fonds vert pour 118 873,33 €, une subvention du SDEEG de 36 000 € (3 x 12 000 €) et une subvention du SIE de 96 000 € (3 x 32 000 €), soit un reste à charge pour la commune de 46 310 € HT.

### Questions diverses

. **Plan canicule** : Mme LACOUR explique qu'il a été mis en place et activé deux fois ; les personnes concernées ont donc été appelées les dimanches où l'alerte canicule a été déclenchée.

M. MOUCHET souligne que les fiches pour mettre à jour le registre de la mairie sont parvenues aux résidents de la RPA fin juillet. Il regrette une organisation « brouillon ». Mme LACOUR explique que cela avait été demandé par M. NARDOU en mai et en partie distribué.

M. MOUCHET déplore que lors du pont du 15 août il y ait eu 4 jours sans personnel à la résidence d'autant qu'une alarme incendie s'est déclenchée chez l'un des résidents suite aux batteries faibles de l'appareil.

M. le Maire répond que les retours des résidents de la RPA sont très positifs et qu'il n'y a pas de remontée de cette information.

Mme LACOUR reprend M. MOUCHET qui prétend que les résidents n'ont pas vu beaucoup de monde en juillet et août alors que les élus sont venus régulièrement.

. **Conseil de Vie Sociale** : M. MOUCHET demande où l'on en est sur ce point. Mme LACOUR répond qu'elle a eu l'accord du Département et qu'il sera mis en place, qu'une réunion se tiendra au courant de l'automne.

. **Boulangier ambulant** : M. NARDOU souhaite revenir sur l'autorisation donnée car il ne se souvient pas l'avoir signée. En effet, ce boulanger a fait une demande par mail en juillet en indiquant qu'il pourrait être opérationnel dès le 3 août, et il semblerait qu'il n'ait pas reçu un très bon accueil, sa présence faisant polémique par rapport aux boulangers présents à Rauzan.

M. le Maire demande à M. NARDOU s'il est favorable ou non à la venue de ce boulanger ambulant. M. NARDOU répond que lui, aurait consulté les boulangers présents avant de décider de l'opportunité ou non de sa venue. En tout cas, s'il a donné cette autorisation, il ne s'en souvient pas mais est capable de l'assumer.

M. le Maire répond que M. NARDOU a bien signé cette autorisation le 27 juin 2024 et lui transmet le document en question. Il explique qu'il a réduit le temps de cette autorisation à 3 mois au lieu des 12 mois donnés afin de voir l'impact que cela peut avoir sur les deux autres boulangers.

M. le Maire tient à souligner qu'il faudra trancher pour savoir si l'on souhaite un marché qui s'agrandit au risque d'avoir des doublons, ou si l'on refuse tout doublon et on garde un tout petit marché. C'est un sujet dont il faudra parler.

. **Forum des associations** : M. MOUCHET se dit consterné par la volonté d'exclure l'opposition lors de la photo de samedi matin avec la Conseillère Départementale et les élus.

M. le Maire rappelle que son équipe est en mission pour quelques mois dans laquelle il leur faut être rapide et efficace. C'est donc une volonté assumée de laisser l'opposition un petit peu de côté mais de l'informer. En revanche, il souligne la volonté de l'équipe de co-construire avec la population.

M. MOUCHET répond que dans ces conditions, il ne faut pas compter sur l'association « pas à pas » pour quoi que ce soit et qu'il préfère se mettre à l'écart.

Mme MONTIEL rejoint M. MOUCHET et dit qu'elle a le sentiment de ne servir à rien puisqu'on ne les a pas inclus dans les groupes de travail. Elle aimerait faire partie de certaines choses et ne pas être seulement présente au conseil. M. le Maire lui répond qu'il en reparlera avec elle ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18h45 et remercie les personnes présentes.

-----  
Le secrétaire de séance,

  
Romain CHARDON

Le Maire,

  
Christophe QUILLIC

